

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le montant des indemnités des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé

NOR : SPRH2333300A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 modifié relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 1° du A, le montant : « 281,35 € » est remplacé par le montant : « 422,03 € » et le montant : « 140,67 € » est remplacé par le montant : « 211,01 € » ;

2° Au B, le montant : « 168,80 € » est remplacé par le montant : « 253,20 € », le montant : « 503,87 € » est remplacé par le montant : « 755,81 € » et le montant : « 251,95 € » est remplacé par le montant : « 377,93 € » ;

3° Au 1° du C, le montant : « 231,14 € » est remplacé par le montant : « 346,71 € » et le montant : « 115,57 € » est remplacé par le montant : « 173,36 € » ;

4° Au 1° du D, le montant : « 231,14 € » est remplacé par le montant : « 346,71 € » et le montant : « 115,57 € » est remplacé par le montant : « 173,36 € ».

Art. 2. – L'arrêté du 20 mai 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er} :

a) Au I, le montant : « 156,53 € » est remplacé par le montant : « 234,80 € » ;

b) Au II, le montant : « 171,24 € » est remplacé par le montant : « 256,86 € » ;

c) Au III, le montant : « 78,26 € » est remplacé par le montant : « 117,39 € » et le montant : « 85,62 € » est remplacé par le montant : « 128,43 € » ;

2° A l'article 2, le montant : « 171,24 € » est remplacé par le montant : « 256,86 € » et le montant : « 85,62 € » est remplacé par le montant « 128,43 € ».

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2023.

*La ministre de la santé
et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,
P. CHARPENTIER*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la deuxième sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
des ressources humaines,*

B. MELMOUX-ÉUDE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la deuxième sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE